

Séance du 20 décembre 2012.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, Echevins.
MM. DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN,
LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ,
VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK,
MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE,
TOUBEAU, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de MM. CEUTERICK, à l'étranger & DISABATO, retenu par ses obligations professionnelles.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Bourgmestre revient sur la séance d'installation du 03 décembre 2012 qui a laissé apparaître un élément de discordance. En effet, lorsqu'il a appelé les élus à prêter serment préalablement à leur installation en qualité de Conseiller Communal, il a omis de prêter lui-même ce serment ; c'est un membre du Groupe CDH qui lui a fait remarquer son oubli en cours de séance et c'est à ce moment qu'il a prêté serment en qualité de Conseiller Communal et à nouveau en qualité de Bourgmestre. La séance s'est ensuite déroulée normalement.

Dans les jours qui ont suivi, il s'est quand même posé la question sur la légalité des choses et de s'assurer que tant le Conseil que le Collège étaient juridiquement installés et qu'ils pouvaient délibérer valablement.

A cet effet, une série de mesures conservatoires ont été prises ainsi qu'un contact avec le Groupe CDH qui s'est tenu le 7 décembre, il a même été envisagé de devoir, le cas échéant, reconvoquer le Conseil communal pour une nouvelle séance d'installation.

Dans le même temps, il a questionné par écrit de manière précise la Tutelle. L'ensemble des Membres du Conseil a reçu une copie du courrier adressé à la Directrice de la DGPL, qui relatait les événements et la questionnait sur la régularité du déroulement de la séance du 03 décembre 2012 ainsi que des actes posés et sur les mesures à prendre pour s'assurer que les choses soient en ordre par rapport à la légalité.

Nous avons reçu une réponse du Ministre de la Fonction Publique, M.FURLAN dont copie a également été adressée à tous les Conseillers, qui confirme selon une série d'arguments repris dans ce courrier, que le Conseil Communal a valablement été installé et valablement délibéré. Le nouveau Collège a donc pris connaissance que l'installation du nouveau Conseil était valable et en conséquence a décidé de poursuivre ses travaux.

M.le Bourgmestre voulait resituer les choses dans leur contexte et aujourd'hui, nous avons les garanties de bonne gestion.

Mme FONCK se pose quand même des questions par rapport à la validité de cette séance. Elle a bien lu les documents mais pour ce qui concerne son Groupe, la lettre du Ministre est d'abord et avant tout une position politique. C'est assez léger puisqu'il utilise des termes et des arguments non affirmés sur le plan juridique mais clairement de nature prudente puisqu'il dit « à mon sens cet élément n'est pas de nature à remettre en cause »... « il m'apparaît que... », ce n'est pas très affirmatif mais suggestif, c'est une position politique mais pas argumentée de façon juridique. Ce ne sera pas au Ministre de délibérer sur un recours. Elle pense qu'il aurait fallu, pour sécuriser complètement la Commune et les décisions qui doivent être prises et qui seront prises aujourd'hui, dès que le Bourgmestre ait été averti de l'omission, que la séance d'installation soit recommencée dans l'ordre des prestations de serment pour d'abord et avant tout respecter la loi puisque ce n'était pas une séance d'installation que l'on fait par choix ou pour le plaisir, c'est une obligation de respecter la loi et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. C'est prendre un risque pour la Commune. Si un recours devait intervenir c'est le Bourgmestre qui en aurait la responsabilité car on n'a pas choisi de refaire les prestations de serment.

Il y a deux conclusions. Elle s'adresse à l'ensemble de la Majorité et appelle à plus de sérieux et de professionnalisme, c'est une erreur et un non respect de la loi et du CDLD. Deuxièmement, elle estime que le Bourgmestre lui doit une fière chandelle puisque si elle ne l'avait pas prévenu au moment de l'installation du Conseil Communal, il n'aurait pas pu prêter serment comme Conseiller et aujourd'hui il ne serait pas Bourgmestre et les Echevins, Conseillers Communaux n'existeraient pas. En pratique, on serait dans l'impossibilité de devoir prendre des décisions et la Commune serait paralysée. Elle l'a prévenu de façon particulièrement correcte et attentive de l'intérêt général. Elle aurait pu faire un show politique. Elle aurait pu ne rien dire et constater la convocation du Collège qui n'existait pas. Mais sa seule préoccupation a été l'intérêt général de l'ensemble de la Commune et de permettre d'éviter une situation de blocage et de paralysie complète. Par rapport à cela, il ne faut plus commettre ce type d'erreur qui est un non respect de la loi et qui n'est pas admissible.

M.A.TOUBEAU demande la parole. Il n'est pas d'accord avec ce que dit Mme FONCK. Pour lui, il s'agit d'un non événement qui s'est passé le 03 décembre. Les mêmes circonstances se sont produites dans d'autres communes et il n'y a pas eu d'intervention. Pour lui, il s'agit d'un non événement, cela lui rappelle ce qui s'est passé il y a 18 ans avec l'histoire des bics qui a suscité un recours du CDH qui n'a pas abouti. Il ne voit pas où on veut arriver si on introduit un recours.

M.STIEVENART répond qu'en ce qui concerne l'histoire des bics, le Conseil d'Etat a débouté son Groupe car le Conseil Communal avait recommencé le vote pour lequel le recours avait été adressé et le Conseil a été réinstallé en mars. Cependant, il avait appris que si ce vote n'avait pas été recommencé, le Conseil d'Etat lui aurait donné raison. Il n'accepte pas les dires de M.TOUBEAU, il faut parler de ce que l'on connaît.

Mme FONCK rappelle à Mr TOUBEAU qu'il a prêté le serment suivant : « je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge », le CDLD a valeur de loi. Elle espère qu'on n'a pas déjà aujourd'hui tiré un trait sur ce fait. Si on n'avait pas eu de doute, on n'aurait pas anticipativement pris contact avec la tutelle pour s'assurer qu'il n'y avait pas de problème.

Mr le Bourgmestre reprend qu'il n'a pas pris les choses à la légère puisqu'on était dans l'incertitude par rapport à la circulaire relative à l'installation des conseils communaux. On devait s'assurer que la Commune puisse bien fonctionner valablement et c'est dans ce sens que la Tutelle a été interpellée.

Quand à dire que le courrier relève d'une interprétation politique, c'est faux car il a été rédigé par les services de l'administration de la Région Wallonne. Nous sommes allés rencontrer les fonctionnaires de la DGPL à qui on a expliqué la situation dans le détail. Les fonctionnaires ont réalisé une analyse juridique et soumis un courrier à la signature du Ministre de Tutelle. Ce courrier n'est pas un plaisir « politique » que le Ministre fait à la majorité PS-MR de Frameries, c'est clairement le résultat d'une analyse juridique faite par ses services.

Les choses ont été faites avec le plus grand sérieux. Il ne nie pas qu'il y ait eu une erreur humaine, un oubli dans la conduite de réunion.

En ce qui concerne le CDLD, l'analyse juridique a été faite et elle figure dans la réponse du Ministre lorsqu'il dit :

- « *En votre qualité de Bourgmestre sortant réélu, il vous appartenait effectivement de présider la séance d'installation des nouveaux élus jusqu'à l'adoption du pacte de majorité lequel traduisait votre désignation en qualité de Bourgmestre en application des règles qui prévalent à la désignation d'un bourgmestre en Région wallonne* ».

Lorsqu'il a fait prêter serment aux Conseillers, il était bourgmestre de par la Loi. C'est là, l'argumentation juridique. Le déroulement de l'installation du Conseil a fait l'objet d'une note de procédure qui a été adressée par la Région Wallonne dans le souci d'harmoniser l'ensemble des communes wallonnes, cela n'est pas écrit en toutes lettres dans le CDLD.

Quand il a fait prêter serment aux conseillers communaux, il était bien bourgmestre et président de séance.

Mr le Bourgmestre a bien compris qu'il n'était pas dans les intentions de Mme FONCK de déposer un recours mais si elle estime devoir le faire, c'est son droit. On a tous le souci de faire fonctionner correctement la commune. Nous avons pris des mesures conservatoires et de précaution pour sécuriser la commune. Aujourd'hui, la Tutelle confirme que les choses sont conformes.

Personnel Communal - Principe de recrutement d'un Chef de Bureau Administratif

Les besoins de l'Administration en termes de personnel évoluent et s'accroissent au fil de l'évolution des missions de l'Administration Communale.

Du personnel qualifié en management, gestion de services et pourvu de connaissances spécifiques est indispensable à la bonne réalisation des missions qui incombent à la Commune.

Aussi, le cadre actuel du personnel administratif prévoit le recrutement de 2 chefs de bureaux administratifs dont 1 peut être promu au grade de chef de division.

Au cours de l'année 2013, ces 2 postes deviendront vacants suite à la mise à la pension des agents.

Un premier chef de bureau administratif sera mis à la pension au 1^{er} février 2013.

La date précise de mise à la pension du deuxième agent occupant, par ses fonctions supérieures, le poste de chef de bureau administratif, n'est pas encore arrêtée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLET, SIRALD, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : de déclarer l'emploi de Chef de Bureau Administratif A1 vacant au cadre administratif du personnel de l'Administration au 1^{er} février 2013 ;

Article 2 : d'adhérer au principe de recrutement d'un(e) Chef de Bureau Administratif de niveau A1 ;

Article 3 : de procéder à une nomination en qualité de statutaire ;

Article 4 : de faire application de l'article 14 §3 et 4 du statut administratif en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries;

Article 5 : de décider, qu'à défaut d'application de l'article 14§3, de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel restreint ;

Article 6 : de charger le Collège communal de la procédure d'organisation de cet examen de recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Cession de terrain communal rue des Dames à Frameries

Le mur de fond de jardin de l'immeuble de la rue des Dames, 68, à Frameries, menace ruine.

Pour permettre au propriétaire d'y remédier, il est proposé de lui céder une portion de terrain de 148 m² à extraire de la parcelle communale voisine affectée aux terrains d'entraînement de football.

Le produit de la vente s'élèvera à 2.970 € outre les frais qui seront à charge de l'acquéreur.

Un notaire de la localité a été chargé de recevoir l'acte de cession requis.

Mr STIEVENART fait remarquer que dans la délibération on a laissé la phrase :

- « *Considérant qu'en vertu de l'article L1123-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation Mme Brigitte GALLEZ, Présidente du CPAS, ne participe pas au vote* »,

alors qu'elle n'a plus lieu d'être étant donné que Mme GALLEZ n'est plus Présidente du CPAS mais bien Echevine.

Mr le Bourgmestre répond qu'il avait bien remarqué cette anomalie et a fait le nécessaire auprès des services.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le plan de mesurage établi par le géomètre GUEUR le 08/08/98 qui fixe à 1a 48 ca la portion de terrain à céder aux époux Masure-Equeter, parcelle à extraire du terrain communal cadastré Son c 565 d2.

Article 2 : de céder à Monsieur Masure la portion de terrain précitée pour le prix de 2.970 € hors frais.

Article 3 : que cette vente aura lieu aux conditions du projet d'acte établi par le notaire RAUCENT de Frameries.

Article 4 : de porter la recette de cette opération au fonds de réserve extraordinaire du budget communal.

La délibération requise est adoptée.

Rue Roosevelt, lieu-dit « Impasse CARMON » à Frameries - Acquisition de terrain par la Commune.

L'impasse CARMON, située dans la rue Roosevelt, est partagée dans le sens longitudinal en 2 parties dont l'une appartient à la Commune et l'autre à 2 propriétaires privés.

S'agissant d'une voirie à l'usage du public, il est logique de concevoir que le fonds de cette impasse appartienne à la Commune dans sa globalité.

Les négociations ont abouti avec l'un des 2 propriétaires pour lui racheter sa part au prix de 1000 €.

Un notaire de la localité a été chargé de recevoir l'acte d'acquisition requis.

Mme FONCK relève la même erreur qu'au point 2 dans la délibération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article unique : d'acquérir, rue Roosevelt au lieu dit « Impasse Carmon » la quotité de terrain appartenant à M.BASTOGNE dans la parcelle cadastrée Son C 693 G2, aux conditions du projet d'acte rédigé par le Notaire RAUCENT soit le prix de 1 000 € hors frais.

La délibération requise est adoptée.

Revitalisation urbaine de la placette Désiré Maroille - Logements construits à front de la rue de Lille - Opérations immobilières corrélatives à mener avec le promoteur privé

La construction de la « Résidence l'Olivine », à l'angle des rues de Lille et Désiré Maroille, est à présent terminée.

Pour diverses raisons, techniques notamment, son implantation à dû subir une légère giration.

Cette modification d'assiette a entraîné le besoin d'apporter des amendements aux actes passés antérieurement notamment en ce qui concerne :

- l'affectation au domaine public,
- la renonciation au droit d'accession, au profit du promoteur,
- l'acceptation d'option d'achat,
- etc...

Tout cela est consigné dans un projet d'acte rédigé par le notaire instrumentant, de résidence à Baudour.

Mr STIEVENART relève quelques anomalies dans la rédaction des considérants de la délibération.

Mr le Bourgmestre répond qu'une attention particulière sera réclamée auprès des services.

Mr le Secrétaire relève qu'il s'agit de projets de délibération et que ceux-ci peuvent être revus, corrigés ou améliorés en fonction des décisions.

Mr STIEVENART répond que le Conseil décide sur base de délibérations, ce que Mr le Secrétaire communal réfute. Le Conseil prend des décisions qui sont ensuite traduites dans des délibérations.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAULT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : De prendre acte de la modification d'implantation de l'immeuble d'appartements construit à front de la rue de Lille conformément au plan de division du géomètre CARDON en date du 16/10/2012, relatif à cette modification d'assiette et qui matérialise les deux lots de 8 ca qui en résultent.

- Article 2 : De prendre acte de la translation corrélative de la rampe d'accès située côté placette, pour la maintenir dans le domaine privatif.
- Article 3 : De marquer accord sur la renonciation du « constructeur », au profit de la commune, au bénéfice de la renonciation à accession sur le « lot 1 », liseré bleu, au plan du géomètre CARDON du 16/10/2012.
- Article 4 : De marquer accord sur la demande de prolongation, jusqu'en 2018, de la renonciation à accession de la commune, du 12/12/2006, sur les « lot 1 » et « lot 2 » du plan du géomètre CARDON du 08/03/2006.
- Article 5 : De marquer accord sur la demande d'extension de la renonciation à accession, au « lot 2 » représenté sous liseré vert au plan du géomètre CARDON du 16/10/2012.
- Article 6 : De marquer accord sur l'affectation au domaine public de la voirie (trottoir), à front de la rue de Lille, du « lot 1 », liseré bleu, au plan du géomètre CARDON du 16/10/2012.
- Article 7 : De marquer accord sur la désaffectation du domaine public (trottoir) de la rue Désiré Maroille, du « lot 2 », liseré vert, au plan du géomètre CARDON du 16/10/2012.
- Article 8 : De marquer accord sur le fait de conférer une option d'achat sur les terrains des lots 1 et 2, visés au plan du géomètre CARDON du 08/03/2006.
- Article 9 : De prendre acte du refus de la modification de l'acte de base concernant les antennes paraboliques et du fait qu'il a été demandé à l'étude GLINEUR de retirer cette clause du projet d'acte.
- Article 10 : De marquer accord sur le projet d'acte tel que présenté, sauf la réserve ci-dessus.
- Article 11 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel informatique pour les services communaux

Pour le bon fonctionnement de différents services communaux, il est indispensable d'acquérir du matériel informatique divers.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à un marché public de fournitures à passer par voie de procédure négociée sans publicité.

Ce marché est estimé à 5.082 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de matériel informatique pour le bon fonctionnement de différents services communaux.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché public de fournitures estimé à 5.082 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2013 - Vote d'un douzième provisoire

Si le budget n'est pas adopté avant le début de l'exercice concerné, il y a lieu, pour permettre à la commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement, de recourir à des crédits provisoires appelés douzièmes provisoires.

Mr STIEVENART relève qu'il s'agit bien du budget 2013 et non 2012 comme repris dans le titre du point.

Il attire l'attention du Bourgmestre en sa qualité de membre du Conseil de Police, que le Conseil de Police, n'a pas voté de douzième provisoire alors que l'installation dudit Conseil aura lieu le 1^{er} février. Il y a donc un problème de fonctionnement. Il demande que sa remarque soit relayée auprès du Président du Conseil de Police.

Mr le Bourgmestre répond qu'il le fera.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- de voter un douzième provisoire pour permettre à la Commune de disposer des crédits indispensables à son bon fonctionnement.

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2013 - Vote d'un douzième provisoire

Le CPAS n'a pas adopté son budget avant le début de l'exercice concerné.

Mr DESPRETZ relève que Mme van HOUT a démissionné du CPAS en juin 2012 et s'étonne de voir son nom figurer sur le document.

Mr le Bourgmestre souligne que c'est au CPAS qu'il faut s'adresser.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLET, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- d'octroyer au CPAS un douzième provisoire des allocations correspondant au budget ordinaire de l'exercice 2012 pour lui permettre de fonctionner normalement.

La délibération requise est adoptée.

M.A.MALOU, Conseiller Communal, sort de séance

Subsides 2012 - Vote

Vu l'article L333-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu la circulaire du 14/02/2008 parue au Moniteur Belge le 18/03/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions informant les communes que les bénéficiaires ont des obligations différentes suivant le montant octroyé et le décret du 22/11/2007 paru au Moniteur Belge le 21/12/2007

informant le dispensateur qu'il a également des obligations envers la tutelle d'annulation suivant le montant octroyé.

Mr URBAIN relève que les montants des subsides n'ont plus été revus depuis plusieurs années et souhaite qu'ils le soient.

Mr le Bourgmestre précise que ce point fera l'objet d'une nouvelle concertation afin de revoir la situation qui a évolué depuis (certaines associations n'existent plus, d'autres se sont agrandies...).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir:

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRALT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par l'Union des Commerçants et Indépendants

Article 2 : d'allouer la somme suivante :

Article 521/33201 : Association des Commerçants :

Union des Commerçants & Indépendants : 3 564, 00 €

Cpte bancaire : BE47 3700 3586 0280

Article 3 : de soumettre la délibération à l'approbation de la Tutelle

Article 1^{er} : d'approuver les documents comptables présentés par les organismes

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Dénominations	Montants
521/33201	Association des Commerçants Comité Animation de Sars la Bruyère Cpte banc. : BE88 0011 7386 9041	432,17 €
561/33201	Syndicat d'Initiative Cpte banc. : BE69 7765 9807 1078	1 000,00 €
76101/33202	Organismes de Jeunesse JS Frameries Cpte banc. : BE71 2700 5535 9569	371,84 €

	Patro Roi Baudouin Cpte banc. : BE63 7995 8741 4508	371,84 €
76103/33202	Organismes de Loisirs Groupements Philatéliques & Numismat. Cpte banc. : BE07 3700 1199 6866 Cercle Horticole Notre Jardin Cpte banc. : BE14 0010 7379 8383 Cercle Horticole Floréal Cpte banc. : BE87 3704 0618 8294 PAC Frameries Cpte banc. : BE64 0682 1209 3052 PAC Eugies Cpte banc. : BE84 0682 1579 9159 FPS Frameries Cpte banc. : BE75 0010 9144 9151 FPS La Bouverie Cpte banc. : BE12 3701 1492 6192 Ligue des Familles Cpte banc. : BE72 0688 8912 0316 Vie Féminine Eugies Cpte banc. : BE42 2700 474 1 3754	74,37 € 74,37 € 74,37 € 991,37 € 393,75 € 235,50 € 148,74 € 123,95 € 49,57 €
762/33201	Télé MB Cpte banc. : BE32 0682 0943 9902	25,00 €

83201/43501	ALE Cpte banc. : BE28 0910 1123 1720	2 479,00 €
-------------	---	------------

Article 3 : la présente délibération n'est pas soumise à la Tutelle.
La délibération requise est adoptée.

M.A.MALOU, Conseiller Communal, entre en séance

Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes – Budget 2013 - Avis

Les budgets 2013 des Fabriques d'Eglise et Synodes des Eglises Protestantes sont rentrés à l'Administration Communale.

Une correction sera demandée au Président de la Fabrique d'Eglise à savoir :

Part communale budget 2012 = 24.436,90 €
Demande initiale de Saint Joseph budget 2013 = 42.977,35 (soit une augmentation de 18.540,45 €)

Il sera proposé que la part communale 2013 soit diminuée de 8.000€ et portée à 34.977,35 € et soit réajustée l'année suivante.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- d'émettre un avis favorable sur ces budgets.

La délibération requise est adoptée.

Clôture des transactions financières entre la Commune de Frameries et l'Asbl « Espace Prévention Borinage Hauts Pays ».

Dans le cadre du Plan de Prévention de Proximité, de 2004 à 2007, la Commune de Frameries ayant été commune – charnière dans l'association des 8 communes boraines (Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain et St Ghislain) constituant l'Asbl « Espace Prévention Borinage Hauts Pays ».

La commune de Frameries ayant perçu les subsides de la Région wallonne.

A partir de 2008, la Région Wallonne n'acceptant plus les projets communs à plusieurs entités.

L'Asbl « Espace Prévention Borinage Hauts Pays » devant donc être dissoute.

Liquidation Plan Prévention Proximité					
Année	Libellé	R/D	Montant	Article à inscrire	Crédit à inscrire en MB 2
2004	Dépenses faites par Frameries pr l'ASBL	R	124.046,18	801/40601.2004	124.046,18
2005	Préfinancement 2005	R	126.000,00	801/40601.2005	126.000,00
2005	Dépenses faites par Frameries pr l'ASBL	R	11.573,22	801/40601.2005	11.573,22
2005	Part communale Trop versé	R	5.205,00	80101/40601.2005	5.205,00
2005	Rejet dépenses par la RW	D	-2.527,42	801/43501.2005	-2.527,42
2006	Préfinancement 2006	R	126.000,00	801/40601.2006	126.000,00
2006	Subside reçu à verser à l'ASBL	D	-465.996,55	801/43501.2006	-465.996,55
2006	Part communale à verser (complément)	D	-1.165,97	801/43501.2006	-1.165,97
2006	Rejet dépenses par la RW	D	-1.987,46	801/43501.2006	-1.987,46
Année	Libellé	R/D	Montant	Article à inscrire	Crédit à inscrire en MB 2
2007	Subside reçu à verser à l'ASBL	D	-446.188,33	801/43501.2007	-8.338,33
2007	Part communale à verser	D	-34.839,56	80101/43501.2007	-34.839,56
2007	Intervention dans les pertes de l'ASBL	D	-11.194,09	801/22501.2007	-11.194,09
2007	Récupération Aire de Jeux	D	-4.437,72	801/12448.2007	-4.437,72
2008	Prestations Ernst & Young	D	-379,79	801/12201.2008	-379,79
2009	Prestations Ernst & Young	D	-2.258,48	832/12201.2009	-2.258,48
2010	Prestations Ernst & Young	D	-1.142,07	832/12201.2010	-1.142,07
2010	Sommation Huissiers	D	-350,13	84010/12315.2010	-350,13
2010	Sommation Huissiers	D	-389,91	84010/12315.2010	-389,91
2011	Prestations Ernst & Young	D	-421,99	84010/12201.2011	-421,99
2012	Prestations Ernst & Young	D	-675,18	84010/12201.2012	-675,18
	TOTAL =		-581.130,25	TOTAL =	-143.280,25

Cette Asbl ayant fait appel à la société fiduciaire « Ernst & Young » afin d'élaborer et de clôturer ses comptes.

Selon le décompte de la société « Ernst & Young », la Commune de Frameries étant redevable à l'Asbl « Espace Prévention Borinage Hauts Pays » d'un montant de 581.130,25 € répartis comme ci-dessous :

Ces montants de recettes et de dépenses ayant été inscrits en modification budgétaire n°2

Ce point ayant été soumis au Collège Communal du 10 décembre 2012 et approuvé.

Mr STIEVENART demande de revoir le « considérant » de la délibération car il n'y a jamais eu d'aire de jeux installée à l'Arbaix.

Mr le Bourgmestre reprend que le matériel existe. On corrigera la délibération.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLEZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- de liquider la somme de 581.130,25 € selon la répartition ci-dessus afin de clôturer définitivement ses engagements financiers envers l'Asbl « Espace Prévention Borinage Hauts Pays » sous réserve de l'approbation par la tutelle de la modification budgétaire n°2.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - Groupe scolaire de Calmette - Augmentation de cadre en maternel en cours d'année scolaire

Une augmentation de cadre peut être prévue le 11^{ème} jour de classe après les vacances d'automne soit le lundi 19 novembre 2012.

Mme Isabelle Rémy, Directrice d'école au groupe scolaire de Calmette, informe le Pouvoir Organisateur qu'une augmentation de cadre peut être prévue à l'école Calmette.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, GALLETZ, SIRAUT, URBAIN, van HOUT, DEBAISIEUX, STIEVENART, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, FONCK, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DONFUT, DUFRASNE, WILPUTTE, TOUBEAU

décide :

- de ratifier sa décision d'ouvrir ½ emploi supplémentaire à l'école Calmette ;
- de maintenir cet emploi jusqu'au 30 juin 2013, date limite de subventionnement du département. Il ne pourra néanmoins donner lieu à une nomination à titre définitif.

La délibération requise est adoptée.

Divers

- Mr F.URBAIN relève qu'à la rue de la Colline, il y a une maison abandonnée dont les haies non entretenues empiètent sur le trottoir et obligent ainsi les piétons à emprunter la rue. Il s'agit d'une situation dangereuse.

Mr le Bourgmestre demandera aux services d'intervenir.

- Mr DEBAISIEUX fait remarquer le manque de sécurité, pour les usagers faibles, au carrefour des 4 Pavés. Il n'y a pas de passage protégé pour les piétons. Les journées sont courtes et il fait noir tôt alors que les entreprises continuent à travailler sur le chantier. Il y a un réel problème de sécurité. Il relève que sur ce type de chantier, il y a un coordonnateur de sécurité désigné, il devrait intervenir. Lorsque Belfius a réalisé ses travaux, des mesures adéquates ont été prises et on a même réalisé un passage pour piétons.
Ici, il y a un manque de sécurisation flagrant.

Mr le Bourgmestre répond qu'il est déjà intervenu à ce sujet.

Mr DEBAISIEUX entend bien, mais rien ne bouge, les choses n'évoluent pas correctement.

Mr le Bourgmestre souligne que la circulation des piétons se fait sur le trottoir opposé et que les piétons ne sont pas censés circuler près du chantier.

Mr DEBAISIEUX reprend qu'il y a un couloir côté rue J. Dufrasne et que les piétons sont obligés de marcher sur la rue.

Mr le Bourgmestre réinterviendra à ce sujet.

- Mme FONCK relève également qu'il y a un problème de sécurité des piétons dans la rue des Alliés. Il n'y a plus de passage pour piétons depuis le magasin Simonet jusqu'au 4 Pavés.

D'autant plus que les piétons imaginent que les marquages au sol encadrant les plateaux surélevés sont des passages pour piétons et les empruntent en croyant y être en sécurité.

Elle insiste pour qu'on puisse rapidement réinstaller les passages pour piétons.

Mr DRAUX précise qu'il n'y en aura pas, ce n'est pas prévu dans le dossier. Il existe bien des zones de rencontre dessinées où les piétons peuvent s'approprier le terrain, cela a été prévu en parfaite collaboration avec l'Inspecteur de Mobilité, le permis a été délivré dans ce sens, il n'y aura pas de passage pour piétons.

Mr le Bourgmestre reprend qu'il y aura tout prochainement la pose d'un mobilier urbain qui viendra sécuriser tout cela et éviter tout problème de confusion.

Mme FONCK estime qu'il faut informer les usagers dans ce sens, ils ne peuvent pas le deviner. Essayons d'éviter qu'il y ait des accidents.

Mr le Bourgmestre répond qu'on a tous le souci que le centre de Frameries soit aussi sécurisé que possible. Il faut attendre l'installation de la signalisation et on évaluera si le dispositif, qui a été prévu et approuvé par les instances en charge de la mobilité et de la sécurité routière, donne satisfaction. Dans le cas contraire, on prendra des mesures additionnelles.

Mme FONCK souligne qu'il faut être vigilant.

Mr DEBAISIEUX estime qu'il faut placer la signalisation en priorité et ne pas attendre le placement du mobilier urbain.

Mr le Bourgmestre souligne que la rue des Alliés fait l'objet d'une ouverture provisoire puisque les travaux ne sont pas terminés et que les usagers doivent être prudents. On est dans du « provisoire » avec les aléas que cela comporte.

Le projet de cette voirie s'inscrit dans une logique de mobilité douce et partagée, il s'agit d'une conception architecturale et urbanistique bien pensée.

- Mr DESPRETZ signale qu'à la rue de la Libération – carrefour rue du Parc - il y a un panneau de fin de limitation de vitesse 30km/heure mal placé ainsi que dans le sens vers Pâturages, il y aurait un doublon.

Mr DRAUX fait remarquer que l'implantation des panneaux de signalisation a été faite en collaboration avec l'Inspecteur de Mobilité, il y a peut-être des anciens panneaux qui doivent être enlevés.

- Mr WASELYNCK intervient concernant des déchets inertes qui seraient déposés au hall de maintenance par la Société Jouret. Il demande si un accord a été conclu et quand ces déchets vont-ils être débarrassés.

Mr DRAUX répond qu'un accord existe avec la Société Jouret qui, quand le chantier sera terminé, emportera ces déchets. Par contre, le service technique en utilise pour reboucher certains trous.

- Mr WASELYNCK signale que les riverains de la rue du Peuple se plaignent du bruit et de vibrations à cause du passage des bus et leur tonnage sur le revêtement en plaques de béton. Il demande s'il n'y aurait pas moyen de limiter le tonnage des véhicules à cet endroit.

Mr DESPRETZ répond que les bus sont obligés de passer dans cette rue pour rejoindre le dépôt.

Mr le Bourgmestre signale qu'on est confronté de manière générale à Eugies comme à Frameries dans certaines rues. Nous rencontrons un vrai souci avec le charroi des bus articulés et de voiries qui ne sont pas adaptées à recevoir ces bus. Nous n'avons pas la maîtrise sur la façon dont le TEC organise son charroi. La solution serait que le dépôt d'Eugies déménage dans le zoning ; c'était prévu, mais les choses ne se sont pas faites pour des raisons budgétaires au niveau wallon. Le projet n'est pas abandonné mais il est évident que cela permettrait de soulager nos voiries et résorberait les nuisances. A la rue Mitoyenne, depuis qu'on a refait la voirie, cela se passe mieux. Mais il s'agit d'un vrai souci et il est à souhaiter qu'un jour le TEC déménage son dépôt dans un endroit plus approprié.

- Mr GIANGRECO s'interroge sur les aménagements faits sur le parvis de l'église de La Bouverie. Il lui a semblé apercevoir un jet d'eau. Que va-t-on y faire ?

Mr DRAUX confirme qu'il s'agit bien d'une fontaine, un éclairage approprié viendra prochainement égayer cet endroit.

- Mr WASELYNCK souhaiterait avoir des renseignements sur tous les travaux qui ont été effectués dans les rues Apollon et O. Dieu depuis 12 ans.

Mr le Bourgmestre lui propose de questionner l'administration par écrit, le Secrétaire communal se chargera de mettre à sa disposition les dossiers relatifs à ces voiries.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 03 décembre 2012.

Mr STIEVENART ne comprend pas l'utilité de la délégation du Conseil Communal au Bourgmestre en vue de prendre des mesures de police en certaines circonstances, alors que le Bourgmestre a des pouvoirs qui lui sont propres. Il souhaiterait avoir une base légale.

Il en est pris acte.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est considéré comme adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.